

faune-aquitaine.org



faune-aquitaine.org



Liste des mammifères terrestres d'Aquitaine (arrêtée au 30 septembre 2012)

CISTUDE



NATURE



La liste des mammifères terrestres d'Aquitaine (arrêtée au 30 septembre 2012)

Ruys, T. (c/o Cistude Nature),
Couzi, L. (c/o LPO Aquitaine), Bernard, Y. (c/o GCA).



La liste des mammifères terrestres d'Aquitaine (arrêtée au 30 septembre 2012)

Mots clé : mammifères, liste, Aquitaine

Auteur (s) : Ruys, T. (c/o Cistude Nature), Couzi, L. (c/o LPO Aquitaine), Bernard, Y. (c/o GCA).

Citation : Ruys T, Couzi L, Bernard Y (2012) Liste des mammifères terrestres d'aquitaine (arrêtée au 30 septembre 2012). www.faune-aquitaine.org.

Référentiel Mammifères terrestres d'Aquitaine

L'Aquitaine est un vaste territoire aux paysages variés. Cette diversité permet la présence d'un large cortège d'espèces végétales et animales, en particulier, les Mammifères. Le document suivant liste les différentes espèces de Mammifères terrestres présentes dans la région.

Au total, la liste des Mammifères terrestres d'Aquitaine arrêtée au 30 septembre 2012 comporte 84 espèces dont 12 espèces exotiques introduites volontairement ou non par l'Homme.

Ce travail préliminaire a vocation à être mis à jour régulièrement. Ce travail s'inscrit également dans la constitution de l'Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine (2011-2015). Le fichier de référence est téléchargeable sur le site www.faune-aquitaine.org.

Etablissement de la liste

La liste des espèces de Mammifères terrestres d'Aquitaine est basée sur l'ensemble des données Mammifères recueillies dans le cadre de l'Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine. Ces données sont de sources variées : Faune-Aquitaine, Cistude Nature, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et réseau de partenaires techniques. Les espèces retenues sont les espèces terrestres qui se reproduisent sur le territoire aquitain, et/ou s'y maintiennent. Les espèces exotiques retenues sont celles présentes sous la forme de populations installées. La définition d'une espèce exotique (ou allochtone) est donnée dans l'ouvrage de Pascal et al. (2006) « *une espèce allochtone de France est une espèce qui était absente du territoire au début de la période prise en considération* ». La période retenue correspond à la fin de la dernière période

glaciaire soit l'Holocène (- 9 200 ans). Notons que le terme allochtone est bien retenu ici pour la France et non l'Aquitaine.

Dans la présente liste, lorsqu'une espèce est mentionnée « exotique introduite », il s'agit d'une introduction volontaire par l'Homme. Exemple du Ragondin introduit pour l'industrie de la pelleterie. Lorsqu'une espèce est mentionnée « exotique », il s'agit d'une introduction non volontaire. Exemple de la Souris grise qui a suivi l'Homme au cours de ses déplacements internationaux et intercontinentaux.

Le terme « en expansion » signifie l'observation croissante d'individus d'une espèce exotique depuis plusieurs années dans la région.

Enfin, une espèce exotique est signalée « envahissante » lorsque des populations sont largement réparties dans la région.



Murin de Bechstein. Photo : Y. Bernard

Statuts de protection / conservation

Les statuts de protection nationale proviennent de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Les mammifères protégés suivant l'article 2 :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'arrêté du 18 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles est également pris en compte.

Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE)

La directive européenne du 21 mai 1992 concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

- Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation en précisant si l'espèce est considérée comme « d'intérêt prioritaire » ou non
- Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- Annexe V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention de Berne (ratifiée en 1979, entrée en vigueur le 6 juin 1982)

Cette convention est relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. L'objectif de cette convention est de conserver la flore et la faune sauvages et les habitats naturels et de promouvoir la coopération européenne dans ce domaine. Elle comporte quatre annexes listant le degré de protection des espèces (dont les annexes II à IV traitent des Mammifères) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées
- Annexe III : espèces de faune protégées
- Annexe IV : définit les moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits.



Campagnol roussâtre. Photo : L. Couzi

Les espèces de la faune sauvage figurant à l'annexe II, doivent également faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation.

Les espèces de la faune sauvage dont la liste est énumérée à l'annexe III, doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger (interdiction temporaire ou locale d'exploitation, réglementation du transport ou de la vente...). Les parties ont l'interdiction de recourir à des moyens non sélectifs de capture ou de mise à mort énumérés à l'annexe 4 qui pourraient entraîner la disparition ou troubler gravement la tranquillité de l'espèce.

Listes rouges Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) et française

L'UICN propose chaque année l'établissement d'une liste rouge des espèces

menacées. Le comité français de l'UICN, associé au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et à la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM), propose depuis 2009 la liste rouge nationale des mammifères terrestres. La classification utilisée par ces deux listes est la suivante :

Ext : espèce éteinte tant à l'état sauvage qu'en captivité

RE : espèce disparue de métropole

CR : en danger critique d'extinction

EN : en danger

VU : vulnérable

NT : quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en France est faible)

DD : données insuffisantes (espèce pour laquelle on ne peut pas se prononcer quant à son état de conservation du fait de l'insuffisance de données quant à sa répartition et son abondance même si une partie des informations, notamment autres (menaces, pressions, ...) sont disponibles).

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge ou pour laquelle l'ensemble des informations ne sont pas suffisantes pour permettre une évaluation)

Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les départements d'Outre-Mer. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La liste des Mammifères déterminants (susceptibles de pouvoir donner lieu à la mise en place d'une ZNIEFF) en Aquitaine a été validée en 2009. Actuellement,

18,1 % du territoire aquitain est classée en ZNIEFF de type I ou II. Pour les Chiroptères, la désignation en ZNIEFF est soumise à des conditions d'effectifs minimum pour des sites de reproduction et d'hivernage notamment.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous les contributeurs de données qui nous ont permis d'établir cette première liste ainsi que le Comité de pilotage de l'atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine.

Littérature en lien avec la présente liste

Aulagnier S. (2009). Liste des Mammifères de France métropolitaine – mise à jour 2009. *Arvicola*, 19 (1) : 4-5.

Pascal M., Lorvelec O., Vigne J.-D. (2006). Invasions biologiques et extinctions, 11 000 ans d'histoire des vertébrés en France. Eds Quae-Belin. 350pp.

Ruys T. (coord.) 2012. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine - Tome 2 - Les Artiodactyles et les Lagomorphes. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 128 pp.

UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

www.inpn.fr consulté le 28 septembre 2012.



Loutre d'Europe. Photo : M. Hoare/www.faune-aquitaine.org

Ordre	Famille	Espèce	Nom vernaculaire	Statut national	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR UICN France	LR UICN Monde	Espèces déterminantes ZNIEFF	Remarque
Artiodactyla	Bovidae	<i>Rupicapra pyrenaica</i>	Isard	chasse autorisée	non protégée	-	Ann II	LC	LC	-	
	Bovidae	<i>Ovis gmelini</i>	Mouflon	chasse autorisée	non protégée	-	-	NE ou VU (ONCFS)	NE	-	Petites populations localisées
	Bovidae	<i>Bos taurus</i>	Bétizu	exotique introduit, domestique, gestion spécifique	non protégée	-	-	-	-	-	
	Bovidae	<i>Capra hircus</i>	Chèvre marronne	exotique introduit, domestique, gestion spécifique	non protégée	-	-	-	-	-	
	Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	chasse autorisée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Cervidae	<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	chasse autorisée	non protégée	Ann II - IV	Ann II - III	LC	LC	-	
	Cervidae	<i>Dama dama</i>	Daim européen	exotique introduit, chasse autorisée	non protégée	-	Ann III	NA	LC	-	Petites populations localisées
	Cervidae	<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika	exotique introduit, chasse autorisée	non protégée	-	Ann III	NA	LC	-	Petites populations localisées
	Suidae	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier d'Eurasie	chasse autorisée	non protégée	-	-	LC	LC	-	
Lagomorpha	Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	chasse autorisée	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	chasse autorisée	non protégée	-	-	LC	NT	-	
Carnivora	Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	espèce réglementée	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Ursidae	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	-	CR	LC	oui	
	Felidae	<i>Felis silvestris</i>	Chat sauvage	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Felidae	<i>Felis catus</i>	Chat haret	domestique, exotique introduit	non protégée	-	-	-	-	-	
	Mustelidae	<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Mustelidae	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	LC	NT	oui	

Ordre	Famille	Espèce	Nom vernaculaire	Statut national	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR UICN France	LR UICN Monde	Espèces déterminantes ZNIEFF	Remarque
	Mustelidae	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	EN	EN	oui	
	Mustelidae	<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	espèce réglementée	non protégée	Ann V	Ann III	LC	LC	oui	
	Mustelidae	<i>Mustela furo</i>	Furet	domestique, introduit non établie	non protégée					-	
	Mustelidae	<i>Martes foina</i>	Fouine	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Mustelidae	<i>Martes martes</i>	Martre des pins	espèce réglementée	non protégée	Ann V	Ann III	LC	LC	oui	
	Mustelidae	<i>Mustela erminea</i>	Hermine	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	oui	
	Mustelidae	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Mustelidae	<i>Neovison vison</i>	Vison d'Amérique	exotique introduit	non protégée	-	-	NA	LC	-	En expansion
	Procyonidae	<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur	exotique introduit	non protégée	-	-	NA	LC	-	En expansion
	Viverridae	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	espèce réglementée, exotique introduit	protégée	Ann V	Ann III	LC	LC	-	
Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	LC	NT	oui	
	Vespertilionidae	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Rhinolophidae	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	NT	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	DD	NT	oui	
	Miniopteridae	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	espèce menacée*	protégée	Ann II - IV	Ann II	VU	NT	oui	
	Molossidae	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	DD	oui	
	Vespertilionidae	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	NT	NT	oui	

Ordre	Famille	Espèce	Nom vernaculaire	Statut national	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR UICN France	LR UICN Monde	Espèces déterminantes ZNIEFF	Remarque
	Vespertilionidae	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	-	
	Vespertilionidae	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	NT	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	NT	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	NT	LC	oui	
	Rhinolophidae	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann III	LC	LC	-	
	Vespertilionidae	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	-	
	Vespertilionidae	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	NT	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle soprane	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Rhinolophidae	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	NT	NT	oui	
	Vespertilionidae	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
	Vespertilionidae	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	espèce réglementée	protégée	Ann IV	Ann II	LC	LC	oui	
Rodentia	Arvicolinae	<i>Myodes glareolus</i>	Campagnol roussâtre	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Arvicolinae	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	espèce menacée*	protégée	-	-	NT	VU	oui	
	Arvicolinae	<i>Arvicola scherman</i>	Campagnol fouisseur	-	non protégée	-	-	DD	LC	oui	
	Arvicolinae	<i>Microtus gerbei</i>	Campagnol de Gerbe	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Arvicolinae	<i>Microtus nivalis</i>	Campagnol des neiges	-	non protégée	-	Ann III	LC	LC	oui	<i>ssp aquitanus</i>

Ordre	Famille	Espèce	Nom vernaculaire	Statut national	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR UICN France	LR UICN Monde	Espèces déterminantes ZNIEFF	Remarque
	Arvicolinae	<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Arvicolinae	<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Arvicolinae	<i>Microtus lusitanicus</i>	Campagnol basque	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Arvicolinae	<i>Microtus subterraneus</i>	Campagnol souterrain**	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Arvicolinae	<i>Microtus duodecimcostatus</i>	Campagnol provençal**	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Arvicolinae	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	exotique introduit	non protégée	-	-	NA	LC	-	Envahissant
	Gliridae	<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	NT	-	
	Gliridae	<i>Glis glis</i>	Loir gris	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Muridae	<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Muridae	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	espèce réglementée	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Muridae	<i>Apodemus flavicollis</i>	Mulot à collier	non protégée	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Muridae	<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	exotique	non protégée	-	-	LC	LC	-	Envahissant
	Muridae	<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	exotique	non protégée	-	-	NA	LC	-	Envahissant
	Muridae	<i>Mus musculus</i>	Souris grise	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	Envahissant
	Muridae	<i>Mus spretus</i>	Souris à queue courte	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Myocastoridae	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	exotique introduit	non protégée	-	-	NA	-	-	Envahissant
	Sciuridae	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	espèce réglementée	protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Sciuridae	<i>Marmota marmota</i>	Marmotte des Alpes	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
Soricomorpha	Soricidae	<i>Sorex minutus</i>	Musaraigne pygmée	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Soricidae	<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	

Ordre	Famille	Espèce	Nom vernaculaire	Statut national	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR UICN France	LR UICN Monde	Espèces déterminantes ZNIEFF	Remarque
	Soricidae	<i>Sorex araneus</i>	Musaraigne carrelet	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	DD	LC	-	
	Soricidae	<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	espèce réglementée	protégée	-	Ann III	LC	LC	oui	
	Soricidae	<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	espèce réglementée	protégée	-	Ann III	LC	LC	oui	
	Soricidae	<i>Crocidura suaveolens</i>	Crocidure des jardins	espèce réglementée	non protégée	-	Ann II - III	NT	LC	-	
	Soricidae	<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	-	
	Soricidae	<i>Suncus etruscus</i>	Pachyure étrusque	espèce réglementée	non protégée	-	Ann III	LC	LC	oui	
	Talpidae	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	-	non protégée	-	-	LC	LC	-	
	Talpidae	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	espèce réglementée	protégée	Ann II - IV	Ann II	NT	VU	oui	
Erinaceomorpha	Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	espèce réglementée	protégée	-	Ann III	LC	LC	-	

* selon INPN

**données bibliographiques